

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 6 mars 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine

NOR : MICB2002580A

Par arrêté du ministre de la culture en date du 6 mars 2020, est autorisée au titre de l'année 2020 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine.

Le nombre total de postes ouverts sera fixé par un arrêté ultérieur du ministre de la culture, précisant la répartition par spécialité.

Les inscriptions s'effectuent du 30 mars au 24 avril 2020, terme de rigueur.

Pendant cette période, les dossiers de candidature pourront être retirés à l'Institut national du patrimoine (2, rue Vivienne, 75002 Paris) ou obtenus sur le site internet de l'Institut national du patrimoine (www.inp.fr), où ils pourront être téléchargés pour être imprimés.

Ils pourront également être expédiés sur demande écrite adressée à l'Institut national du patrimoine, accompagnée d'une enveloppe de grand format (A4), affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 grammes et libellée à l'adresse du candidat.

Aucun dossier de candidature ne sera expédié sur demande téléphonique.

Les dossiers de candidature dûment remplis, signés et complétés des pièces justificatives demandées devront obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 24 avril 2020, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), au service des concours de l'Institut national du patrimoine, à l'adresse susmentionnée.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Aucune demande de dossier adressée hors délai, ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les épreuves d'admissibilité des concours externe et interne auront lieu dans un centre d'examen en région parisienne du 25 au 28 août 2020.

Des centres d'examen supplémentaires pourront être créés pour les candidats résidant dans les DROM-COM après réception des candidatures à chacun des concours.

Les candidats admissibles au concours interne devront établir pour la première épreuve orale d'admission un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) conforme au modèle disponible à l'adresse suivante : www.inp.fr, à compter du 31 août 2020.

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par voie télématique, les candidats pourront demander à le recevoir, en formulant une demande à l'adresse suivante : concours.conservateurs@inp.fr.

Le dossier de RAEP devra être adressé obligatoirement par courrier en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, en sept exemplaires au service des concours de l'Institut national du patrimoine, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 26 octobre 2020, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).